



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2025-53
Réglementant la circulation
Rue des Tremblards
Pour le remplacement de la canalisation AEP

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2025 par l'entreprise **EXEAU TP** représentée par Monsieur Anthony CHARBONNIER - pour le remplacement de la canalisation AEP, Rue des Tremblards à Vennecy (45760).

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 24 novembre 2025 et pour une durée prévue de 20 jours, la circulation sera interdite.

Article 2 – Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23/24 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 – Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

Article 4 – La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF23/24 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus, chargée des travaux.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de chantier ainsi que dans la mairie de Vennecy.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis :

- L'entreprise EXEAU TP
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SITOMAP de Pithiviers
- SDIS 45

A Vennecy, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Roger DESLANDES



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de VENNECY' at the top, 'Loiret' at the bottom, and 'France' on the right side. The signature is a cursive line that starts from the left, goes up, then down, and then back up towards the right, crossing over the stamp.